

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire.

- Ordre du jour : 1-Procès-verbal de la précédente réunion (11.06.2020)
2-Droit de Prémption Urbain
3-Création de commissions au sein du conseil municipal
4-Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale et élection des représentants du conseil municipal à son conseil d'administration
5-Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
6-Acquisition d'une parcelle
7-Fixation d'un tarif de location de salle municipale
8-Vote des taux des impôts locaux 2020
9-Divers

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PETERS Thierry-PAIRAULT Nathalie-GALDEANO Hermann-NAU Nadine-BARON Nathalie-MORNET Laura-FAUCHER Mathieu-PERONNAUD Patrick VARACHAUD Gaël-AUTIN Julia-BARET Jean-LANDRY Mireille-LAMARQUE Laurence

M. Thierry PETERS est nommé secrétaire.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation de l'urgence sanitaire actuelle.

Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos

1-Procès-verbal de la précédente réunion (11.06.2020)

Mme LAMARQUE fait remarquer que dans le tableau des indemnités du maire et des adjoints, leur montant en euros n'a pas été indiqué comme en 2014. M. le maire précise que ce n'est pas obligatoire et qu'il est conseillé de ne pas indiquer de somme afin qu'il n'y ait pas de confusion avec le fait que le calcul est fait par rapport à l'indice terminal de la fonction publique. Il indique que le montant brut mensuel de l'indemnité du maire est de 2006,93 euros et celle de chacun des 4 adjoints de 770,10 euros.

Le procès-verbal de la réunion du 11.06.2020 est adopté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAMARQUE).

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix
ZD 204 ZD 230	Les Rentes	-987 m2 -2924 m2	SCI MAURICE-2bis rue de Luprie-16100 COGNAC	135000 € HT 162000 € TTC
AI 72	364 avenue de Montignac	587 m2	Mme Caroline BERTRAND 71 rue Voltaire-78500 SARTROUVILLE	80000 €
AI 37	222 avenue de Montignac	462 m2	SARL ORGANIC SPIRIT 222 avenue de Montignac 16100 MERPINS	297000 € (dont 5250 mobilier)

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées, suite au vote ci-après :

- parcelles ZD 204 et ZD 230 : 13 voix POUR-1 ABSTENTION (M. PÉRONNAUD)-1voix CONTRE (M. FAUCHER)
- parcelle AI 72 et AI 37 : à l'unanimité

Lors du débat Mme AUTIN a suggéré de réfléchir à l'opportunité que pourrait représenter le bien cadastré section AI 72 pour le projet de cabinet médical. Suite aux remarques de MM BARET et GALDEANO, il semble que ce bâtiment nécessiterait des travaux onéreux en plus de son prix d'acquisition, fait que suggère également le prix indiqué.

En outre, il est évoqué qu'il pourrait y avoir un problème de stationnement, et qu'il pourra dans un premier temps être menée l'étude de l'aménagement du bâtiment dont la commune est propriétaire à côté du nouveau parking de l'avenue de Montignac.

3-Création de commissions au sein du conseil municipal

M. le maire expose que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose de créer sept commissions chargées d'étudier les dossiers et de faire des propositions pour les affaires soumises au conseil municipal :

- personnel communal
- bâtiments-voirie
- environnement-patrimoine
- vie scolaire-jeunesse
- séniors-handicap
- communication-vie associative
- cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- opte à l'unanimité pour la création de ces sept commissions proposées

-suite aux candidatures formulées, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions :

PERSONNEL COMMUNAL : maximum 6 membres

- M. Didier GALLAU
- Mme Marie-Christine GALLAU
- M. Thierry PETERS
- M. Hermann GALDEANO
- Mme Nathalie BARON
- Mme Mirelle LANDRY

BATIMENTS-VOIRIE : maximum 7 membres

- M. Didier GALLAU
- M. Thierry PETERS
- M. Hermann GALDEANO
- Mme Julia AUTIN
- M. Jean-René BARET
- M. Patrick PÉRONNAUD
- M. Gaël VARACHAUD

ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE : maximum 6 membres

- M. Didier GALLAU
- Mme Marie-Christine GALLAU
- M. Hermann GALDEANO
- Mme Julia AUTIN
- Mme Laura MORNET
- M. Gaël VARACHAUD

VIE SCOLAIRE-JEUNESSE : maximum 6 membres

- M. Didier GALLAU
- Mme Marie-Christine GALLAU
- Mme Nathalie PAIRAULT
- Mme Julia AUTIN
- Mme Nathalie BARON
- Mme Mireille LANDRY

SENIORS-HANDICAP : maximum 3 membres

- M. Didier GALLAU
- Mme Nathalie PAIRAULT
- Mme Nadine NAU

COMMUNICIATION-VIE ASSOCIATIVE : maximum 6 membres

- M. Didier GALLAU
- Mme Marie-Christine GALLAU
- M. Thierry PETERS
- Mme Nathalie PAIRAULT
- Mme Laura MORNET
- M. Gaël VARACHAUD

CIMETIERE : maximum 3 membres

- M. Didier GALLAU
- M. Thierry PETERS
- M. Patrick PÉRONNAUD

4-Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale et élection des représentants du conseil municipal à son conseil d'administration

M. le maire informe le conseil municipal que suite à son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

C'est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'en application de l'article R 123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 ; et qu'il doit être pair puisqu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre désignée par le maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité, à 10 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre désignée par le maire.

M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente a décidé de fixer à 5 le nombre d'élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration selon les textes en vigueur.

Suite au vote sont élus :

- Mme Marie-Christine GALLAU
- Mme Nathalie PAIRAULT
- M. Mathieu FAUCHER
- Mme Mireille LANDRY
- Mme Nadine NAU

5-Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune (1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants).

Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

TITULAIRES

- M. Frédéric BARON
- Mme Françoise BERNARD-LAGARDE
- M. Gilles BONNET
- Mme Jocelyne DEMENIER
- Mme Stéphanie FRITZ
- M. Hermann GALDEANO
- Mme Marie-Christine GALLAU
- Mme Danielle GRANET
- M. Thierry PETERS
- M. Frédéric SAUVION
- M. Jean-Yves THIBAUD
- M. Gérard VIAUD

SUPPLEANTS

- Mme Julia AUTIN
- M. Jean-René BARET
- M. Jacky FRADET
- M. Olivier FRAIOLI
- M. Jean-Michel GEOFFROY
- M. Gérard GUILLET
- Mme Céline LAIN
- M. Bernard LEBARREAU
- M. Jean-Claude LUC
- Mme Nadine MONDORY
- Mme Nathalie PAIRAULT
- Mme Christiane PIGNON

6-Acquisition d'une parcelle

M. le maire informe l'assemblée que le conseil municipal par délibération du 01.10.2019 a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK 239.

Cette acquisition a pour but de créer un espace de stationnement et d'améliorer la sécurité en donnant accès aux riverains à un parking tout en conservant le chemin piétonnier existant.

La superficie à acquérir est de 303 m2.

La parcelle d'origine étant en indivision, les quatre propriétaires ont donné leur accord et pour un prix de quatre euros.

Le conseil municipal après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'acquérir cette parcelle de 303 m2 référencée section AK N°329 suite au plan de division bornage
- de fixer le prix à quatre euros : un euro à chacun des quatre propriétaires :

- Mme Chantal MACHET
- Mme Martine MACHET
- M. Roger MACHET
- Mme Murielle RUFFIN.

-que les frais de la division sont pris en charge par la commune

-de demander à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires et notamment l'acte notarié.

7-Fixation d'un tarif de location de salle municipale

M. le maire rappelle qu'il existe actuellement deux tarifs de location des salles municipales appliqués selon la domiciliation à Merpins ou non du locataire.

Il informe que selon une décision de la précédente municipalité, la société Education Santé Prévention qui organise des stages de récupération de points de permis, bénéficie d'un tarif «merpins» pour la salle des associations. Elle occupe cette salle les lundi et mardi assez régulièrement et moins souvent le vendredi et le samedi.

Il indique les prix actuels pour 2 jours de location :

-salle des associations :	Merpins 108 euros	Hors Merpins 223 euros
-salle des fêtes :	Merpins 153 euros	Hors Merpins 321 euros.

Cette société souhaiterait maintenant occuper la salle des fêtes plutôt que la salle des associations. M. le maire suppose que cela est dû à l'obligation de distanciation sociale actuelle.

Il propose qu'un tarif Merpins soit appliqué pour le lundi et le mardi et qu'un tarif Hors Merpins le soit pour le vendredi et le samedi, quelle que soit la salle utilisée.

Le vote du conseil municipal, effet au 01.01.2021 :

-en laissant à cette société le choix entre la salle des associations et la salle des fêtes, tarif Merpins les lundi et mardi ; tarif Hors Merpins les vendredi et samedi : 10 voix POUR

-application d'un tarif Merpins pour toutes ses locations : 2 voix POUR (MM LANDRY-PETERS)

-application d'un tarif Hors Merpins pour toutes ses locations : 1 voix POUR (Mme AUTIN)

-abstentions : 2 (MM NAU-GALDEANO)

Durant le débat les remarques suivantes ont été faites :

-Mme LANDRY : la location de fin de semaine empêche celle à des particuliers

-Mme PAIRAULT : suggérer à cette société de prendre la salle des associations en fin de semaine

-Mme LAMARQUE : prévenir l'école si la salle des fêtes est prise les lundi et mardi car les professeurs l'utilisent parfois. La salle des associations étant peu louée le contrat avec cette association permet d'augmenter les périodes de location

-Mme MORNET : il faudrait tendre vers une formule qui permettrait d'appliquer la même chose pour tous les locataires

-Mme AUTIN : baisser un peu le montant du tarif Hors Merpins ?

-M. GALDEANO : cette société réserve selon un calendrier annuel, loue régulièrement la salle et verse donc aussi régulièrement des loyers à la commune ; cette assurance de revenus des salles municipales est plus importante que d'empêcher 2 ou 3 locations dans l'année

-M. PETERS : cette société continuera t elle à louer la salle si un tarif Hors Merpins lui est appliqué ?

8-Vote des taux des impôts locaux 2020

La commission des finances a étudié l'état 1259 COM et a débattu sur la fixation des taux des impôts locaux 2020 lors de sa réunion du 22.06.2020.

Une copie de cet état 1259 COM est remise à chacun des autres membres du conseil municipal

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal après avoir étudié les documents communiqués, entendu les explications de M. le maire et de la commission des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux et de les fixer comme suit pour 2020 :

-taxe foncière sur le bâti : 9,68

-taxe foncière sur le non bâti : 33,91.

9-Divers

-M. le maire informe que les Journées du Patrimoine auront lieu cette année les 19 et 20 septembre. Le thème est : *patrimoine et éducation : apprendre pour la vie*. Il souhaite que des actions soient menées pour faire vivre l'Abbaye de la Frenade et propose notamment pour cette manifestation d'organiser un jeu de piste autour de ce monument historique.

MM PETERS et GALDEANO vont étudier ce qui pourrait être fait pour nettoyer les abords extérieurs et aménager l'intérieur (sanitaires, électricité...) afin de la mettre plus en valeur. Dans ce cadre, M. PETERS a contacté l'Architecte des Bâtiments de France et attend sa réponse.

-M FAUCHER propose qu'il soit regardé si ce monument pourrait être associé à « Terra Aventura »

-M. le maire informe que le conseil d'école s'est réuni le 23.06.2020.

Il donne les chiffres suivants pour la rentrée 2020/2021 : 114 élèves inscrits à ce jour :

-6 TPS	-11 PS	-12 MS	-11 GS	
-11 CP	-21 CE1	-14 CE2	-17 CM1	-11 CM2

Mme LAMARQUE indique qu'il y a en moyenne 40 enfants domiciliés à Salignac-sur-Charente et que pour l'organisation des classes ce sont les professeurs qui répartissent les effectifs suivant le nombre d'enfants par niveau.

M. le maire informe que l'Association des Parents d'Elèves offrira aux futurs élèves de 6^{ème} un dictionnaire français/anglais et une clé USB.

-M. le maire informe que suite au dernier orage, une personne âgée de Merpins privée d'électricité s'est retrouvée sans téléphone et n'a été dépannée que 4 jours après.

Il propose que la commune achète un téléphone portable qui serait prêté à un Merpinois lorsqu'il se trouverait dans une telle situation.

Certains conseillers municipaux évoquent qu'il sera peut-être difficile à certaines personnes âgées de s'en servir...

M. GALDEANO n'est pas d'accord avec cet achat, il précise que cette personne n'est pas isolée, a des voisins attentifs et une aide à domicile.

Cette question sera revue ultérieurement.

-M. le maire propose qu'il soit installé quelques boîtes à livres dans la commune. Une personne a fait savoir qu'elle en avait à donner. Ces boîtes pourraient être fabriquées par le personnel des services techniques.

Le conseil municipal est favorable à cette idée. A suivre...

-M. le maire informe qu'une assurance juridique a été contractée pour tous les membres du conseil municipal à l'initiative du maire et des adjoints.

-M. FAUCHER informe que beaucoup de personnes lui ont fait part d'un souhait d'avoir un parcours de santé sur la commune.

-M. le maire informe qu'il convoquera la commission « communication-vie associative » le 29.06.2020 à 18h30.

-Mme AUTIN rappelle qu'il avait été envisagé de faire un article sur la nouvelle équipe municipale dans le prochain Echo Merpinois. M. le maire confirme que cela sera fait prochainement

-la prochaine réunion du conseil municipale est prévue pour le 27.07.2020 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 45.